



AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX FINS D'ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2017 INTITULÉ

" PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)":

Afin de permettre et de faciliter l'harmonisation de l'intégration et de la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments et paysages présents sur le territoire municipal.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13^e jour du mois de février 2017, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 13^e jour du mois de février 2017.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

De permettre et de faciliter l'harmonisation de l'intégration et de la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments et paysages présents sur le territoire municipal.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique, soit l'ensemble des zones municipales présentes sur le territoire.

2. DESCRIPTIONS DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 7440, Marie-Victorin, à Lotbinière ainsi que sur le site internet de la municipalité, www.municipalite-lotbiniere.com sous l'onglet règlements et politiques/urbanisme.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} mars 2017 à 19h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 13 février 2017** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 13 février 2017**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être **consulté au bureau municipal situé au 7440, Marie-Victorin, à Lotbinière**, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité, www.municipalite-lotbiniere.com sous l'onglet règlements et politiques/urbanisme.

Donné à Lotbinière, ce quatorzième jour de février 2017.

Valérie Le Jeune, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le quatorzième jour de février 2017 et fait la publication dans le journal « Le Phare », édition février 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour de février en l'an deux mille dix-sept.

Valérie Le Jeune, directrice générale et secrétaire-trésorière